REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0159**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Cession, à titre onéreux, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par M. Serge Peinetti de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 108 située lieu-dit les Panettes au 190, rue Antoine Becquerel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0159

commune (s) :	Meyzieu
objet :	**Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Cession, à titre onéreux, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par M. Serge Peinetti de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 108 située lieu-dit les Panettes au 190, rue Antoine Becquerel**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territorial de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand Stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique Lyonnais (OL). Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération Parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel accessible depuis la RD 302,

- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,

- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,

- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 29 juillet 2013 auprès du Département du Rhône la parcelle cadastrée CD 10 située chemin des Bruyères à Meyzieu.

La parcelle cadastrée CD 108, objet de la présente cession, est issue de la division de cette parcelle et forme une superficie de 401 mètres carrés.

La SARL Sodep Vintage Cars, propriétaire d'une des parcelles attenantes à la CD 108, souhaite acquérir cette emprise pour y installer des locaux de stockage.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon cèderait cette parcelle à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par monsieur Serge Peinetti. Le prix retenu est de 40 € HT par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant de 16 040 € HT, auquel se rajoute une TVA sur la marge nulle, soit un montant global TTC de 16 040 €.

Il est précisé que la Métropole de Lyon a réalisé sur cette parcelle des aménagements, notamment des travaux de clôture, de mise à niveaux de la parcelle, de murs de soutènement, de mise en forme des sols et que le bien sera cédé, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, par la Métropole de Lyon, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par monsieur Serge Peinetti, au prix de 40 € HT par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant de 16 040 € HT, auquel se rajoute une TVA sur la marge nulle, soit un montant global de 16 040 € TTC de la parcelle de terrain cadastrée CD 108, d'une superficie de 401 mètres carrés, située lieudit "Les Panettes", au 190, rue Antoine Becquerel, à Meyzieu, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 pour la somme de 31 062 394,95 € en dépenses et 1 738 253,95 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 16 040 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 16 231,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.